

Objet |Délégation temporaire et exceptionnelle à M. GUICHARD Max dans le domaine de l'état civil, pour le 12 mai 2023 : célébrations de mariage

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les pouvoirs de police du maire énumérés à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de treize adjoints ;

Vu, la délibération n°2020-19 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, d'un certain nombre de fonctions ;

Vu les arrêtés n°2022-966 à 2022-979 par lesquels Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à plusieurs adjoints ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont donc titulaires d'une délégation ;

Considérant l'indisponibilité du Maire et des adjoints pour procéder aux célébrations de mariage prévues le vendredi 12 mai,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la charge de chaque adjoint et pour la bonne marche de l'administration communale et la continuité du service public qu'un conseiller municipal soit délégué temporairement afin de procéder aux dites célébrations,

ARRETE

Article 1^{er}

M. GUICHARD Max, Conseiller municipal de Cenon, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le 12 mai 2023, afin de procéder aux célébrations de mariage.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde

Fait à Cenon, le 10/05/2023

Max GUICHARD
Conseiller Municipal

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230510-2023-450-AM-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 10/05/2023